

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Franchise : la justice tranche

Un arrêt très attendu dans le monde de la franchise vient d'être rendu concernant la validité de la clause d'approvisionnement exclusif, explique M. Olivier Gast, qui s'est spécialisé dans ce secteur depuis de nombreuses années.

Approvisionnement exclusif

La Cour de cassation avait en effet estimé que la clause d'approvisionnement exclusif était licite dans la mesure où elle était indispensable pour préserver l'unité, l'identité et la réputation du réseau. Or la cour d'appel d'Amiens a jugé, dans un arrêt du 17 juin dernier, que le franchiseur Phildar était fondé à im-

poser à ses franchiseés un approvisionnement exclusif dès lors qu'il démontrait et justifiait le caractère indispensable de ladite clause en raison de la nature des produits qui font l'objet de cette franchise et pour lesquels il est impossible d'appliquer des spécifications objectives de qualité, afin de préserver l'unité, l'identité et la réputation du réseau.

Droit

La cour d'Amiens indique notamment que le fait pour Phildar d'avoir été fabricant exclusif des produits distribués dans son réseau jusqu'en 1992, avec des normes de fabrication rigoureuses, a eu pour conséquence la création d'un sa-

voir-faire propre dont il est seul détenteur, lui permettant ainsi d'exiger des normes de qualité de ses fournisseurs référencés et de valoriser l'image de marque de son réseau par des campagnes publicitaires axées sur la spécificité des produits Phildar.

La cour reconnaît au franchiseur son droit au contrôle et à la maîtrise :

- de son mix-marketing,
- de son mix-produit,
- et donc de son assortiment.

La clause d'approvisionnement exclusif n'est qu'un outil permettant d'y arriver, l'objectif final la valorisation du savoir-faire par la publicité nationale.

Si le franchiseur respecte cet ensemble, alors il pour-

ra justifier que sa clause d'approvisionnement exclusif est indispensable à l'économie du contrat. M. Olivier Gast précise toutefois aux franchiseés qu'il convient de rester vigilant et leur conseille d'intégrer dans leur contrat de franchise une justification de la clause d'approvisionnement.

Succès

Par ailleurs, la cour d'appel en a profité pour reconnaître que le franchiseur n'était pas garant du succès du franchiseé puisqu'il était juridiquement indépendant et qu'il n'y avait pas excès d'ingérence dans la franchise Phildar ni abus dans l'état de dépendance économique du franchiseé.